

GRILLE TARIFAIRE – MEMBRES ADHERENTS

Année 2025

Offre Socle

Préambule : le contenu de l'offre socle (Actions en Milieu de Travail, suivi individuel médical et Prévention de la Désinsertion Professionnelle) est précisé dans le règlement intérieur des adhérents et le flyer de présentation de l'AST BTP de l'Ain consultables sur notre site internet : <https://www.ast-btp-ain.fr/>

- ✚ **Droit d'entrée forfaitaire pour les nouvelles adhésions : 100 € HT**
 - dont création d'entreprise, nouvel adhérent, changement SIREN / raison sociale / code d'activité
 - dont membres « adhérents », entreprises de travail temporaire, entreprises « salariés éloignés »

✚ **Grille tarifaire pour les entreprises adhérentes**

Cette grille tarifaire est déterminée pour l'année en cours sur décision du Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale.

- **Cotisation per capita par salarié**
(due pour chaque salarié présent dans l'entreprise adhérente au 1^{er} janvier ou lors de l'adhésion)

Forfait HT par salarié	Surcoût HT par visite médicale pour rayonnements ionisants (INB) et amiante sous section 3
115 € (*)	250 €

(*) la cotisation est due pour l'année considérée, quel que soit la nature du contrat, le temps de travail, la catégorie médicale, ou le départ du salarié.

➤ **Modalités et fréquence de facturation**

Les factures sont disponibles sur l'espace connecté de l'entreprise qui est informée en amont via un mail.

Entreprises adhérentes au 31/12 de l'année n-1	
Effectif de 1 à 10 salariés	1 facture annuelle établie dès validation des effectifs, échéance de règlement 15 jours à date de facture
Effectif de 11 salariés et plus	1 facture annuelle dès validation des effectifs en début d'année, en 4 échéances (mars / mai / juillet / septembre)
Embauches en cours d'année	1 facture dès création d'un nouveau salarié, échéance de règlement 15 jours à date de facture



Nouvelles entreprises adhérentes de l'année en cours	
Quel que soit l'effectif	1 facture annuelle établie suite à validation de l'adhésion, échéance de règlement 15 jours à date de facture
Embauches en cours d'année	1 facture dès création d'un nouveau salarié, échéance de règlement 15 jours à date de facture

Grille tarifaire pour les entreprises « salariés éloignés » et de travail temporaire

	Facturation HT à la visite	Facturation HT de l'absence à la visite	Surcoût HT par visite médicale pour rayonnements ionisants (INB) et amiante sous section 3	Éléments complémentaires
Entreprise salariés « éloignés » *	135 €	135 € (*)	250 €	Facturation mensuelle Forfaits fixes quel que soit le type de surveillance médicale et de contrat de travail
Entreprise de travail temporaire	135 €	135 € (**)	-----	

(*) Entreprise hors département de l'Ain qui emploie un salarié au moins 12 mois dans le département de l'Ain

(**) Toute convocation non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 4 jours ouvrés avant la date de la visite sera facturée

Modalités de règlement

Au choix de l'entreprise : règlement possible par chèque ou virement, voire prélèvement via une demande sur son espace connecté.